

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation et notamment les articles L.822-1, R.822-12, R.822-12-1, R.822-12-2 ;
VU le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
VU l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
VU la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

ARRETE

Article 1 : Il est institué une commission électorale en vue d'organiser les élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Corse et de veiller à leur bon déroulement.

Article 2 : La composition de la commission électorale est fixée comme suit :

PRESIDENCE : Jean-Philippe AGRESTI, Recteur de la région académique de Corse, Recteur de l'Académie de Corse, Chancelier des Universités ou sa représentante, Lydia ARRIGHI, cheffe du service régional à l'enseignement supérieur et à la vie étudiante

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION DU CROUS :

Titulaires :

1. Marc-Paul LUCIANI – Directeur Général
2. Annick LAFRONTIERE – Directrice Adjointe
3. Jean-Félix PASQUALINI – Directeur de la Division de la Vie Etudiante

Suppléants :

1. Evelyne FILIPPI – Assistante de Direction/Chargée de communication
2. Ella FILIPPI – Gestionnaire DSE/Assistante de direction UG Restauration
3. Angèle OSTIENSI – Gestionnaire DSE/Accueil des étudiants internationaux

REPRESENTANTS DES ELECTEURS**Titulaires :**

- | | |
|------------------------------------|-------------------------------|
| 1. Ersilia GENOVESI | Ghjuventù Paolina |
| 2. Théo BASTIANI | Ghjuventù Indipendentista |
| 3. Pierre-Marie BOURDIN MURACCIOLE | Cunsulta di a Ghjuventù Corsa |

Suppléants :

- | | |
|----------------------|-------------------------------|
| 1. Antoine SANTINI | Ghjuventù Paolina |
| 2. Anna Dea PROSPERI | Ghjuventù Indipendentista |
| 3. Dea DI MEGLIO | Cunsulta di a Ghjuventù Corsa |

Article 3 : Après enregistrement des listes de candidats, la composition de cette commission peut être modifiée afin d'assurer, le cas échéant, la représentation de chacune des listes effectivement enregistrées.

Article 4 : la Secrétaire Générale de la Région académique de Corse et le Directeur Général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site du Crous de Corse et affiché dans ses locaux.

Fait à Ajaccio, le 21 novembre 2023



Jean-Philippe AGRESTI